

Granby, le 29 mai 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Trente-quatrième message)**

Mesdames,
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Renouvellement des autorisations d'enseigner pour les enseignants non légalement qualifiés (NLQ);
2. Proposition de la FAE pour la réouverture des centres FP/FGA en 2020-2021;
3. Négociation nationale : suivi;
4. Journées fériées et chômées pour les suppléants occasionnels;
5. Inspections d'écoles par la CNESST;
6. Communiqué de presse de la FAE;
7. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »;
8. Rappels importants.

1. Renouvellement des autorisations d'enseigner pour les enseignants non légalement qualifiés (NLQ)

La crise actuelle peut rendre le processus de renouvellement des autorisations d'enseigner plus difficile pour certains enseignants. À ce sujet, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a eu des discussions avec le ministère de l'Éducation. Différentes propositions ont été faites et des annonces devraient se faire d'ici la fin de l'année. En attendant, la FAE a demandé au ministère d'informer les commissions scolaires que des changements pourraient survenir. Une lettre, que vous trouverez en pièce jointe au courriel, a été envoyée aux directions générales et aux directions des ressources humaines des commissions scolaires.

Pour être certaine que l'information serait reçue, j'ai fait suivre la lettre, par courriel, à M. Racine et à M^{me} Lapierre du CSSVDC.

Dès que nous aurons plus d'information, nous vous la ferons suivre. D'ici là, je vous conseille de continuer le processus de renouvellement si votre autorisation expire en juin 2020.

2. Proposition de la FAE pour la réouverture des centres FP/FGA en 2020-2021

La semaine dernière, il y a eu une rencontre TEAM avec, notamment, le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, et des organisations syndicales, dont la FAE. Le ministre souhaitait présenter des scénarios en préparation de l'année scolaire 2020-2021. Or, les scénarios ne comportaient rien de particulier pour le secteur de l'enseignement aux adultes qui diffère pourtant du secteur des jeunes. La FAE a dénoncé cette situation, et le ministre l'a invitée à faire des suggestions très rapidement, un classique.

Comme bien souvent, la FAE s'est « retournée sur un dix cents » afin de faire des propositions au ministre. Hier, une autre rencontre avait lieu et, encore une fois, les représentants de la FAE ont constaté qu'il n'y avait pas de différenciation entre le secteur des jeunes et celui des adultes.

La FAE a donc décidé de rendre publiques ces propositions pour que les membres puissent en prendre connaissance. Vous trouverez le document en pièce jointe au courriel. Celui-ci sera également disponible sur le [site du SEHY](#) ainsi que sur sa [page Facebook](#).

3. Négociation nationale : suivi

Le 20 mai dernier, le gouvernement présentait une offre globale écrite, à la FAE. Je précise que le même document a été présenté aux représentants d'employés de la fonction publique. Vous l'aurez peut-être lu dans les journaux, mais cette offre n'atteint même pas les attentes que nous pouvions avoir à la suite des différentes promesses électorales de la CAQ.

Je vous informe qu'une rencontre virtuelle du Conseil des délégués a été convoquée pour le lundi 1^{er} juin 2020. Une édition du journal de la FAE, « Point Négo », vient d'être publiée afin d'informer l'ensemble des membres de la situation. Vous la trouverez en pièce jointe de ce message.

Je vous rappelle que le Code du travail, ainsi que les Statuts et Règlements du SEHY, prévoient que le vote sur une entente de principes doit se faire en assemblée générale (AG) des membres, à vote secret. Pour l'instant, nous n'en sommes pas à l'entente de principes. Nous ferons le nécessaire pour vous tenir informés et nous convoquerons une AG dès que cela sera nécessaire.

4. Congés fériés et chômés pour les suppléants occasionnels

Le 29 janvier dernier, la Cour d'appel rendait un jugement dans le dossier du paiement des congés fériés ou chômés pour les suppléants occasionnels. Vous trouverez la sentence en pièce jointe du courriel ainsi que sur le site Internet du SEHY sous l'onglet « [Sentences arbitrales et décisions](#) ».

Depuis le 4 juillet 2017, le SEHY dépose des griefs afin de contester le fait que le CSSVDC ne paie pas l'indemnité prévue, notamment, à [l'article 62 de la Loi sur les normes du travail](#).

Nous avons eu plusieurs discussions à ce sujet avec les représentants du Service des ressources humaines du CSSVDC. Durant l'année scolaire 2017-2018, le CSSVDC nous informait qu'il allait attendre la décision de la Cour d'appel avant d'effectuer les paiements. Le CSSVDC nous indiquait que, si la Cour d'appel maintenait la sentence, ce qui est le cas, elle paierait alors les congés fériés et chômés aux suppléants occasionnels qui y ont droit. C'est pourquoi, depuis ce temps, nous déposons des griefs afin de protéger les droits des membres.

Or, le 29 janvier dernier, la Cour d'appel maintenait la sentence de l'arbitre St-George. Depuis, nous avons tenté de savoir quand le CSSVDC paierait les suppléants occasionnels qui y ont droit. Ce matin, lors d'une rencontre téléphonique, la représentante du CSSVDC m'a indiqué qu'avec le COVID-19, le CSSVDC n'avait pas eu le temps de prendre connaissance de la sentence. Ils ont beaucoup de travail, et le service de la paie aussi. On m'informait donc qu'il est peu probable que les suppléants occasionnels reçoivent l'indemnité d'ici la fin de l'année. Le CSSVDC nous a offert de s'entendre avec le SEHY afin de prolonger les délais (nous n'aurions plus à déposer de griefs), mais nous sommes conscients que cela ne redonnera pas l'argent plus rapidement à ceux qui y ont droit.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution du dossier.

5. Inspections d'écoles par la CNESST

À la suite de la réouverture des écoles, deux inspecteurs de la CNESST (anciennement la CSST) ont eu le mandat d'inspecter certaines écoles primaires.

L'un des inspecteurs m'a rejointe afin d'offrir au SEHY la possibilité d'être présent lors des inspections. Ce que j'ai fait lorsque mon horaire le permettait (La Chantignole, Saint-Vincent-Ferrier et de l'Orée-des-Cantons). Mon collègue, Luc Laboissonnière, a assisté à l'inspection de l'école Saint-Joseph (Granby).

Or, le deuxième inspecteur ne m'a pas rejointe; j'ai appris qu'il effectuait des inspections d'écoles, par hasard, lors d'une discussion avec le CSSVDC. J'ai téléphoné à la CNESST, j'ai demandé à l'autre inspecteur de remettre mes coordonnées à son collègue (ce qu'il a fait), mais je n'ai reçu aucun appel ou courriel, ce que je trouve déplorable. J'ai également écrit au CSSVDC afin d'obtenir l'horaire des visites (un représentant du CSSVDC est présent), mais on m'a répondu qu'il n'avait pas d'horaire. Je note au passage que nous n'avons pas reçu d'appel de membres des écoles qui ont été visitées. Alors, malheureusement, nous n'avons pas été en mesure d'assister à ces visites. Ce n'est pas faute d'avoir essayé.

À la suite des inspections, les inspecteurs produisent un rapport qui doit être affiché sur le lieu de travail. Les enseignants des écoles inspectées, qui souhaitent prendre connaissance du rapport d'inspection, peuvent en faire la demande à leur direction d'école. De toute

façon, celle-ci devrait le rendre disponible dans un lieu visité par les enseignants (par exemple, la salle des enseignants).

6. Communiqué de presse de la FAE

La FAE exige que le gouvernement de François Legault rende publiques les données complètes concernant les cas de COVID-19 recensés dans les établissements scolaires, entre le 11 et le 26 mai 2020. Vous trouverez le communiqué de presse en pièce jointe du courriel. Celui-ci sera également disponible sur le [site du SEHY](#) ainsi que sur sa [page Facebook](#).

7. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »

Comme tout le monde le constate, les informations fusent de toute part et, malgré tout, plusieurs questions, notamment pour le retour en classe, demeurent sans répondre. **Force est de constater que, pour bien vous représenter, nous devons avoir un portrait plus complet de ce qui se vit dans les écoles.** Il est utopique de croire que nous pourrions efficacement récolter vos commentaires à la pièce.

Dans le but de soutenir les syndicats locaux et de veiller au respect des droits de leurs membres en matière de santé et de sécurité au travail, la FAE a mis en place la plateforme « Ça cloche? Dites-le nous. » à l'adresse suivante : <https://cacloche.lafae.qc.ca/>.

Cette plateforme permettra aux enseignants de nous informer des problématiques, notamment par rapport à la sécurité, qui pourraient être vécues dans les écoles. Vous pourrez également joindre des photos afin d'appuyer vos propos. L'idée est de pouvoir **bien documenter la situation afin de bien prévoir la suite des choses.**

Les informations transmises seront traitées de façon confidentielle, c'est-à-dire que le SEHY n'indiquera pas qui l'a informé. Toutefois, le SEHY procédera aux interventions qu'il jugera nécessaires afin de veiller au respect des droits et à la sécurité de ses membres.

N'hésitez pas à nous informer, c'est important.

8. Rappels importants

a) Horaire des enseignants

Pour l'enseignant du primaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 23 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de quatre heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Pour l'enseignant du secondaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 20 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de sept heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Le document (version du 21 mai 2020) produit par la direction générale des relations de travail (DGRT) prévoit ceci :

« **141. [MODIFIÉ] Quelle est la bonne façon de rémunérer les enseignantes et les enseignants s'ils doivent travailler au-delà de la tâche éducative?**

La rémunération de l'enseignante ou de l'enseignant sera celle à laquelle elle ou il aurait droit au sein de la commission scolaire, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives et du travail réalisé par celle-ci ou celui-ci. Cela inclut notamment le 1/1000 lors du dépassement de la tâche éducative.

Ainsi, l'enseignant du primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 23 heures par semaine et l'enseignant du secondaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures par semaine se voit rémunéré au 1/1000 du traitement conformément aux dispositions applicables en cette matière.

Pour ce qui est de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, le paiement au 1/1000 pour dépassement des 720 heures ou 800 heures, selon le cas, est effectué lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en fonction du principe d'annualisation présent à la convention collective et sur la base du temps réellement travaillé en tâche éducative ou en cours et leçons ainsi qu'en suivi pédagogique relié à la spécialité. »

En ce moment, plusieurs enseignants n'ont aucune preuve de leur véritable horaire de travail. Ce flou sera très utile au CSSVDC pour éviter de vous payer. Nous vous conseillons de demander une confirmation écrite de votre nouvel horaire à votre direction d'école. Si vous croyez que votre nouvel horaire ne respecte pas le contrat de travail, nous vous conseillons d'en aviser votre direction d'école, **par courriel**, en ajoutant en copie conforme :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

b) Questions diverses par rapport à la réouverture des écoles et/ou la crise du COVID-19
Si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en ajoutant en copie conforme :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Solidairement,

La présidente,



SV/mep

Sophie Veilleux